



Rupture de période d'essais et droits chômage

Par **Pingouin63**, le **01/04/2020** à **15:24**

Bonjour,

Ma question concerne la possibilité de percevoir des indemnités chômage après rupture de période d'essais.

Dans le cas où une personne a repris un emploi sans avoir consommé tous ses droits chômage, peut-elle rompre sa période d'essai et prétendre à toucher les indemnités chômage non utilisées précédemment ou est-elle soumise au délai de carence inhérent à une démission ?

Vous remerciant par avance de vos lumières.

Cdt.

Par **Tisuisse**, le **01/04/2020** à **15:47**

Bonjour,

Si la rupture de période d'essai est faite par l'employeur, le salarié aura droit aux allocations chômage mais si c'est le salarié qui rompt sa période d'essai, le risque est grand de ne pas pouvoir toucher le chômage.